Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

FEDERATION NATIONALE DE LA DECORATION

Syndicat professionnel régi par le Code du travail

Siège : 42, Avenue Marceau PARIS 75008

SIREN n° 377 870 415

N°Ville de Paris : 19900030 // N°Dossier 18151

Statuts

Chapitre I : Dénomination – Durée – Siège

Art.1

entre

Le syndicat National des grossistes en revêtements de sols et murs, la fédération nationale des négociants en papiers peints et revêtements muraux,

Et la chambre syndicale française du négoce de la décoration et de l'entretien de l'habitat.

Il a été formé une fédération régie par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920 relatives aux syndicats professionnels et leurs textes subséquents, dénommée : FEDERATION NATIONALE DE LA DECORATION « F.N.D. ».

Art.2

Le siège de la Fédération est fixé à Paris 8ème - 42 avenue Marceau. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

Art.3

Sa durée est illimitée.

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA DÉCORATION

Chapitre II : But – Objet de la F.N.D :

Art. 4

La FND a pour objet de rassembler les entreprises du négoce interprofessionnel qui exercent tout ou partie de leurs activités sur le territoire national dans le secteur des produits destinés à la décoration, à la finition et à l'entretien en vue de :

- Les représenter auprès des pouvoirs publics, des administrations et tous organismes, notamment organismes professionnels nationaux et internationaux, et de défendre leurs intérêts.
- Mettre à leur disposition des services communs de statistiques, de documentations et d'informations.
- Promouvoir leurs activités sur leur marché respectif.
- Et d'une manière générale exercer tous droits conférés aux organisations professionnelles régies par les lois en vigueur.

Pour remplir cet objet, la FND jouit de la capacité la plus large reconnue par la loi aux organismes professionnels.

Elle peut adhérer de façon temporaire ou permanente à toute organisation constituée pour l'étude et la défense des intérêts économiques, matériels et moraux des entreprises qu'elle représente.

Elle peut également prendre une participation dans toute entité juridique dont l'activité lui permettra de faciliter, directement ou indirectement, la réalisation de son objet (société commerciale, GIE, groupement de fait, etc.).

Elle peut créer des clubs autonomes, réunissant des acteurs et partenaires professionnels en lien avec le secteur des produits destinés à la décoration, à la finition et à l'entretien, visant notamment à étudier des questions générales intéressant la profession ; en assurer la gestion et le secrétariat ; et organiser et participer à des évènements nationaux ou régionaux les intéressant.

DS PP DS PJ

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA DÉCORATION

Chapitre III : Adhésion / Démission / Radiation

Art.5 : Conditions et modalités d'adhésion

A vocation à être admise en qualité de membre adhérent toute entreprise indépendante, réseau intégré d'entreprises ou groupement d'entreprises exerçant à titre principal une activité relevant du négoce interprofessionnel de produits du bâtiment destinés à la décoration, la finition et à l'entretien (la « Profession ») qui exerce tout ou partie de son activité sur le territoire national et qui applique une des conventions collectives nationales des commerces de gros ou des industries chimiques.

On entend par entreprise indépendante, toute entreprise établie sur le territoire national français exerçant à titre principal une activité relevant de la Profession.

On entend par réseau intégré d'entreprises, un ensemble d'entreprises réunies sous la même enseigne ou appartenant à une même entité. Dans ce cas, le réseau est assimilé à un seul adhérent représentant ses filiales.

On entend par groupement d'entreprises, un organisme chargé de mutualiser les moyens d'achats, de ventes et de gestion ou de regrouper d'autres groupements et/ou d'entreprises indépendantes exerçant à titre principal une activité relevant de la Profession adhérentes. Dans ce cas, chaque entreprise exerçant à titre principal une activité relevant de la Profession est adhérente.

Il est convenu que si l'ensemble des membres du groupement exerçant à titre principal une activité relevant de la Profession est adhérent, le groupement est considéré comme adhérent de fait.

La cotisation due à la FND par chacune des entreprises membre du groupement qui relèvent de la Profession, peut être recouvrée au niveau du groupement selon le barème fixé par l'Assemblée Générale.

Ce sont les personnes morales membres du groupement qui exercent individuellement les droits attachés à la qualité de membre adhérent.

Toute candidature d'adhésion doit être adressée au Conseil d'Administration qui décide de l'agrément par un vote selon les modalités figurant à l'article 11 chapitre IV. Le refus d'agrément est sans appel.

DS PP

DS PJ

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

Art.6 : Obligations de l'adhérent et représentation

Lors de son adhésion, le candidat s'engage à :

- respecter les obligations figurant dans les statuts et dans le(s) règlement(s) intérieur(s), en particulier à répondre aux demandes d'informations de la FND notamment communiquer son chiffre d'affaires annuel, ses effectifs annuels ;
- respecter les règles de concurrence applicables ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle suivant le barème fixé par l'Assemblée Générale.

Chaque adhérent personne morale est représenté au sein de la Fédération par une personne physique ayant des pouvoirs suffisants pour l'engager.

Chaque membre personne morale peut remplacer à tout moment son représentant personne physique à condition d'en informer le Président par tout moyen écrit (lettre remise en mains propres, courrier postal, courrier électronique, télécopie, etc.).

Les membres adhérents et leurs représentants s'engagent à ne pas communiquer à un tiers les informations de nature confidentielle auxquelles ils ont accès.

Art.7 : Modalités de démission

Toute entreprise ou tout groupement adhérent pourra se retirer de la Fédération en adressant par lettre recommandée sa démission six mois avant l'échéance du 31 décembre de chaque année, et après s'être libéré de tout engagement vis-à-vis de la Fédération.

Art.8 : Perte de la qualité de membre

La qualité d'adhérent se perd :

- Par la démission (voir art.7)
- Automatiquement en cas de dissolution pour une personne morale quelle qu'en soit la cause (arrivée du terme, décision volontaire, décision judiciaire, fusion, scission, transmission universelle de patrimoine,

DS PP

DS PJ

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

jugement ouvrant une procédure de liquidation judiciaire, etc.) ;

- Automatiquement en cas de perte d'une condition pour être membre ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après un rappel resté sans réponse un (1) mois après son envoi ;
- Par l'exclusion.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau pour l'un ou les motifs suivants :

- Inobservation des décisions prises par la FND.
- Toute action ayant pour objet ou effet de nuire au fonctionnement, à l'existence, aux buts, à l'image ou aux valeurs de la FND ou de porter atteinte grave à l'unité ou à la notoriété de la Profession.
- Communication d'informations inexactes ou non sincères.
- Violation d'une disposition légale ou réglementaire (notamment en matière de droit de la concurrence), notamment qui serait assortie d'une sanction pénale.
- Détournement des données ou documents obtenus dans le cadre de l'adhésion à la FND notamment par leur communication ou leur transmission à des entreprises non adhérentes dont l'activité relève du champ d'intervention de la FND.

  Constitue un détournement le fait, pour un membre, de communiquer, transmettre ou rendre accessible, par quelque moyen que ce soit, des données, informations ou documents obtenus dans le cadre de son adhésion (notamment fichiers d'adhérents, données techniques, économiques, commerciales, documents internes, supports numériques) au profit, direct ou indirect, d'une personne physique ou morale non adhérente dont l'activité relève du champ d'intervention de la FND. Le détournement peut être établi par tout moyen de preuve licite, y compris au moyen des systèmes de traçabilité et de journalisation mis en place par la FND, de constats ou de témoignages. Le Conseil d'Administration apprécie l'existence d'un faisceau d'indices graves, précis et concordants.

  En cas de suspicion de détournement, le Bureau peut diligenter une enquête interne limitée et proportionnée, consistant notamment en l'analyse des journaux de connexion, des accès au portail et des transferts

DS PP DS PJ

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

de fichiers, dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles.

- Et d'une manière générale, le non-respect des obligations figurant dans les statuts, les règlements intérieurs et les règles de fonctionnement de la FND.

En cas d'exclusion, le membre intéressé se voit indiquer les motifs de sa mise en cause et est préalablement invité à fournir à l'écrit ou à l'oral des explications sur les faits qui lui sont reprochés et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense. Le cas échéant, le membre concerné par une procédure d'exclusion ne peut pas prendre part aux délibérations et aux votes du Conseil d'Administration le concernant.

En cas de perte de la qualité de membre en cours d'année, la cotisation de l'année en cours reste entièrement acquise à la FND.

Le Conseil d'Administration réuni pour statuer sur la question de l'exclusion d'un membre peut décider de prononcer une autre sanction, y compris d'une nature différente de l'exclusion (blâme, suspension temporaire des droits liés à la qualité de membre, exclusion temporaire, etc.).

Chapitre IV : Administration – Fonctionnement

Introduction :

Le fonctionnement de la FND est assuré par :

L'**Assemblée Générale** qui élit le Conseil d'Administration, se prononce sur les orientations stratégiques de la FND et en approuve les comptes.

Le **Conseil d'Administration** qui propose les orientations stratégiques à l'Assemblée Générale, détermine les moyens, suit leur mise en œuvre et administre la Fédération.

Le **Président** qui préside les organes de la FND et la représente à l'égard des tiers.

Le **Bureau** qui est l'organe exécutif du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire ou Délégué Général met en œuvre les moyens de la Fédération et

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

assure le secrétariat des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Art 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit, chaque année au mois de juin sur une convocation envoyée par tous moyens écrits (lettre simple, RAR, courriel, …), dix jours à l'avance, avec l'ordre du jour, par les soins du Président de la Fédération à chaque membre adhérent. Elle pourra également être convoquée à la demande des 2/3 des adhérents ou des 2/3 des membres du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale procède à l'élection du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a également pour mission de :

- Approuver le(s) règlement(s) intérieur(s) élaborés ou modifiés par le Conseil d'Administration,
- Entendre le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier,
- Approuver les comptes de l'exercice et donner quitus de la gestion de la Fédération aux membres du Bureau et au Conseil d'Administration,
- Délibérer sur les propositions du Conseil d'Administration et de se prononcer sur tous les intérêts de la Fédération,
- Voter le budget proposé par Conseil d'Administration,
- Approuver le barème des cotisations,
- Déterminer les directives d'actions dans les relations de la Fédération avec les Pouvoirs Publics et les Organismes Syndicaux nationaux et Internationaux,
- Et plus généralement, prendre toutes décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale pourra être consultée par divers moyens : en présentiel, conférence téléphonique, visioconférence, consultation écrite y compris par voie électronique, ou un mixte de l'ensemble de ces moyens.

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion de l'Assemblée Générale par des moyens de visioconférence ou par des moyens de communication ou télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective et continue (conférence téléphonique, visioconférence, etc.).

Il est établi une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms et qualité de chaque participant, émargée par tous les participants agissant tant en leur nom personnel que comme mandataire en indiquant les nom et prénoms de chaque représenté. En cas de participation à distance, la feuille de présence est émargée par le Président de séance.

Pour que l'Assemblée Générale délibère valablement le quorum de 50% des adhérents présents ou représentés doit être atteint. Dans le cas où le quorum est atteint l'Assemblée délibère à la majorité simple des adhérents présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée fixe la date de la prochaine Assemblée qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des présents ou représentés, à la majorité des présents ou représentés.

Tout adhérent à jour dans ses cotisations, peut voter à l'Assemblée Générale. Un seul pouvoir et trois délégations de pouvoir au maximum pourront lui être accordés.

Art.10 : Assemblée Générale Extraordinaire – Modification / Révision / Dissolution

Les présents statuts pourront être modifiés ou révisés sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra également être convoquée en cas de dissolution ou fusion avec une ou plusieurs autres fédérations.

Elle pourra être convoquée à la demande du Président, des 2/3 du Conseil d'Administration ou des 2/3 des adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra également être consultée par divers moyens : en présentiel, conférence téléphonique, visioconférence, consultation écrite y compris par voie électronique, ou un mixte de l'ensemble de ces moyens.

Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement le quorum des 2/3 des adhérents présents ou représentés doit être atteint. Dans le cas où le quorum est atteint l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée fixe la date de la prochaine Assemblée qui délibérera valablement,

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

quel que soit le nombre des présents ou représentés, à la majorité plus une des présents ou représentés.

Art.11 : Conseil d'Administration

La FND est administrée et dirigée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au minimum et de 21 au maximum désignés par l'Assemblée Générale parmi les membres adhérents pour 4 ans renouvelables indéfiniment (une année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales statuant sur les comptes de l'exercice clos).

Autant que faire se peut, la composition du Conseil d'Administration, s'efforcera d'être représentative des trois différents collèges suivants :

- adhérents indépendants,
- groupement d'indépendants,
- réseaux intégrés à un producteur.

Chaque collège d'adhérent ne pouvant comporter plus de 7 membres.

Les personnes morales désignées pourront mandater un représentant personne physique ayant des pouvoirs suffisants pour l'engager et un suppléant en activité.

Le Conseil d'Administration pourra inviter 3 adhérents additionnels maximum pour leurs compétences particulières sur des sujets de l'Ordre du Jour sans capacité de vote.

Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs suivants :

- il définit les orientations stratégiques de la FND qu'il soumet à l'Assemblée Générale et les actions de la FND ;
- il décide du transfert du siège social sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ;
- il arrête les comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale ;
- il arrête le rapport financier et le soumet à l'Assemblée Générale ;
- il adopte le budget prévisionnel ;
- il décide des adhésions et des exclusions selon les modalités prévues par l'article 5 et 8 du chapitre III ;
- il élit le Président et valide la désignation des autres membres du Bureau par le Président ; il a pouvoir pour les révoquer ;
- il établit et modifie le(s) règlement(s) intérieur(s) qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ;

DS PP

DS PJ

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

- il consent toute délégation de pouvoirs.

Ses décisions sont prises par délibérations des membres présents ou représentés à 51% des voix exprimées, celle du président de séance étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le Conseil se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation par tous moyens écrits (lettre simple, RAR, courriel…) du Président. Il peut toutefois se réunir sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à participer à chaque réunion. En cas d'impossibilité il peut se faire représenter par un autre membre. Tout membre absent sans motif à deux réunions consécutives sera considéré démissionnaire d'office. Leur mandat prend également fin par l'arrivée de son terme, la démission volontaire, la perte de la qualité de membre adhérent, la révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration pourra être consulté par divers moyens : en présentiel, conférence téléphonique, visioconférence, consultation écrite y compris par voie électronique, ou un mixte de l'ensemble de ces moyens.

Un membre du Conseil participant à distance est considéré comme présent. La feuille de présence est émargée pour le membre du Conseil participant à distance par le président de séance. La feuille de présence indique clairement l'identité du signataire, l'identité du membre participant à distance et la mention de sa participation à distance.

Art. 12 : Le(s) Président(s) honoraire(s) :

Peuvent devenir Présidents honoraires, les anciens présidents de la Fédération qui se sont fortement investis dans l'activité et/ou le développement de la FND, désignés en cette qualité par le Conseil d'Administration.

Les Présidents honoraires peuvent être invités par le Président à participer à l'Assemblée Générale, Conseil d'Administration ou à toute autre réunion de la Fédération. Ils ont voix consultative et peuvent donc être consultés sur des sujets mis à l'ordre du jour des réunions auxquelles ils sont invités.

Il est précisé que les membres du Bureau peuvent cumuler leurs fonctions avec

DS PP DS PJ

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

celles de Présidents honoraires.

Les fonctions de Présidents honoraires prennent fin par décision du Conseil d'Administration selon les modalités prévues par l'article 11, chapitre IV, et par démission volontaire.

Art. 13 : Bureau

Le Conseil nomme parmi ses membres le Président.

Le Président désigne les membres de son Bureau parmi les membres du Conseil d'Administration et/ou des Présidents honoraires composé de :

- Un Vice-Président,
- Un Trésorier

désignation qu'il soumet pour validation au Conseil d'Administration.

Autant que faire se peut, la composition du Bureau s'efforcera d'être représentative des trois différents collèges visés à l'article 11.

Les membres du Bureau, sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Les mandats des membres du Bureau pourront être renouvelables indéfiniment.

Les membres du Bureau pourront être révoqués par le Conseil d'Administration selon les modalités prévues par l'article 11, chapitre IV. Leur mandat prend également fin par l'arrivée de son terme, la démission volontaire, la perte de la qualité de membre du Conseil d'Administration et/ou de Président honoraire.

Le Bureau se réunit sur convocation par tous moyens écrits (lettre simple, RAR, courriel…) du Président au minimum 4 fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le Bureau pourra être consulté par divers moyens : en présentiel, conférence téléphonique, visioconférence, email, ou un mixte de l'ensemble de ces moyens.

Ses décisions sont prises par délibérations réunissant au moins les 2/3 des membres présents ou représentés à la majorité des voix, celle du président de séance étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les membres du Bureau s'engagent à participer à chaque réunion. En cas d'indisponibilité, ils peuvent se faire représenter. Tout membre absent sans motif

DS PP DS PJ

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

à deux réunions consécutives du Bureau sera considéré démissionnaire.

Le Bureau est chargé d'assurer la gestion des affaires courantes de la FND et organise la mise en œuvre concrète des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il gère en outre la FND et dispose de pouvoirs en application et conformément aux statuts et règlements intérieurs en vigueur.

Il est tenu de se conformer aux règles de la concurrence et de confidentialité.

Il prépare les dossiers soumis à la décision du Conseil d'Administration.

Le Bureau et chacun des membres du Bureau peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Le Président :

Le Président dispose des pouvoirs individuels suivants :

- Reçoit les demandes d'admission et toutes pièces de correspondance adressées à la Fédération et les soumet au Bureau lors de sa prochaine réunion.
- Convoque le Bureau et le Conseil et en préside les séances, ainsi que l'Assemblée Générale et Assemblée Générale Extraordinaire, y fait observer les règlements et dirige la discussion.
- Est habilité à signer tout contrat nécessaire à la gestion courante de la Fédération ou à l'exécution des décisions du Bureau, du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale ;
- Exerce l'ensemble des pouvoirs relatifs à la gestion du personnel de la Fédération, notamment ceux relatifs à l'embauche et à la rupture du contrat de travail des salariés ou à l'exercice du pouvoir disciplinaire. Il peut déléguer ces pouvoirs à un administrateur ou à un salarié. Le délégataire peut lui-même subdéléguer ce pouvoir si la délégation initiale donnée par le président le prévoit.
- A qualité pour agir et représenter la Fédération en justice, tant en demande qu'en défense.
- Représente la Fédération en toute circonstance.

Le Vice-Président :

Supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Il

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

dispose dans ce cas des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Trésorier :

Procède aux recouvrements, surveille la comptabilité et acquitte les dépenses décidées par le Conseil.

Supervise le fonctionnement des comptes chez les banquiers, et autres établissements financiers, notamment les retraits de fonds, s'effectuent sous sa signature. Selon les règles et montants définis et révisés chaque année par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, chaque année, au cours de l'Assemblée qui lui donne quitus.

Le Trésorier pourra suppléer le Président ou le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers. Il dispose dans ce cas des mêmes pouvoirs que le Président ou le Vice-Président qu'il supplée.

Le Secrétaire Général ou Délégué Général :

Le Secrétaire ou Délégué Général est salarié de la Fédération. Le Président procède à son recrutement qu'il fait approuver par le Conseil d'Administration. Le Président définit ses missions et fixe sa rémunération.

Il assure le cas échéant dans le cadre du règlement intérieur le fonctionnement quotidien de la Fédération. Il est en charge de la réalisation matérielle de l'information aux entreprises adhérentes.

Le Secrétaire ou Délégué Général participe aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, des commissions et des Assemblées Générales et Assemblées Générales Extraordinaires sans prendre part aux votes.

Il peut recevoir pouvoir du Président pour le représenter en son lieu et place dans les fonctions qui lui sont dévolues.

Art.14 : Budget

Toutes les fonctions électives confiées aux adhérents de la Fédération sont bénévoles.

Seuls les remboursements de frais engagés au bénéfice exclusifs de la Fédération sont autorisés à l'euro-l 'euro sur présentation de justificatifs visés soit par le Secrétaire ou Délégué Général, soit le Trésorier, soit le Vice-Président ou le Président.

DS PP

DS PJ

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

Le Bureau présente chaque année le budget prévisionnel de l'année suivante au Conseil d'Administration qui l'approuve ou le rejette, selon les modalités de décisions prévues par l'article 11.

Les dépenses et recettes exceptionnelles, hors budget et hors délégation, et proposées en cours d'année, pourront être décidées par le Bureau dans la limite et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration chaque année.

Le Conseil d'Administration décide des limites des montants de signature, du Trésorier, du Président et du Bureau applicables pendant la durée de leurs mandats respectifs. Ces derniers peuvent agir au-delà des limites fixées, sur autorisation préalable du Conseil d'Administration ou sans autorisation préalable en cas de risque d'atteinte à la sécurité des biens ou personnes, ou en cas de dépense résultant de l'application des textes et obligations légales et conventionnelles.

Art.15 : Commissions, groupes de travail et clubs autonomes

Le Bureau peut décider de la création, la composition et la suppression de toutes commissions et tous groupes de travail, permanents ou temporaires, chargés de l'étude des questions intéressant les marchés, la vie syndicale, l'organisation des manifestations de la Fédération ou tout autre sujet utile à l'accomplissement de l'objet de la Fédération. Le Bureau définit leurs règles de fonctionnement et éventuel budget.

L'Assemblée Générale peut quant à elle décider de la création et de la suppression de tous clubs autonomes, réunissant d'autres acteurs et partenaires professionnels en lien avec le secteur des produits destinés à la décoration, à la finition et à l'entretien, visant notamment à étudier des questions générales intéressant la Profession.

Leurs compositions, attributions, règles de fonctionnement et éventuel budget sont définis par le Bureau, le cas échéant dans le cadre d'un règlement intérieur spécifique.
Le Bureau en assure la gestion, le secrétariat. Il peut consentir dans ce cadre, toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Docusign Envelope ID: 0BF9BAEA-7540-83FF-81AE-B58F593E5CC3

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA DÉCORATION

Chapitre V Règlement(s) intérieur(s)

Art.16

Pour préciser les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement interne de la Fédération, il peut être établi un ou plusieurs règlements intérieurs. Les règlements intérieurs sont élaborés et modifiés par le Conseil d'Administration, dans le respect des présents statuts puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. *(Cf. art.9 : missions de l'Assemblée Générale)*.

Chapitre VI : Dissolution de la Fédération

Art.17

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la dissolution de la Fédération selon les modalités définies dans l'article 10, chapitre IV.

En cas de dissolution de la Fédération, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur jouira des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

L'actif s'il y a lieu, sera dévolu conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à des organismes corporatifs de la profession ou à défaut à des œuvres de bienfaisance.

Certifié conforme, Paris, le 18 juin 2026

Président et Président de séance de l'AGE

Philippe POUJOL

DocuSigned by:
Philippe POUJOL
495C1340309D485...

Trésorier et Secrétaire de séance

Philippe JOUBEAUX

DocuSigned by:
Philippe JOUBEAUX
A6E2BDAA09A1467...